



# Règlement intérieur de l'association Rhizome

11 Juin 2015

## Article 1 : Siège social

Le siège social est fixé à cette adresse :

Association Rhizome  
Université de Technologie de Compiègne - Maison des étudiants  
BP 60319 - rue Roger Couffolenc  
60203 Compiègne CEDEX

## Article 2 : Cotisation

La cotisation semestrielle pour les membres adhérents est de 2€ minimum. Les adhérents fixent donc le montant de leur cotisation dans ces bornes.

## Article 3 : Composition des bureaux et délégation de pouvoir

### Article 3.1 : Composition du Bureau Restreint

**Président** : Quentin FABRE

**Trésorier** : Guillaume BEDUNEAU

### Article 3.2 : Composition du Bureau Étendu

En plus des membres du Bureau Restreint, sont membres du Bureau Étendu

**Secrétaire** : Kyâne PICHOU

**Vice-trésorier** : Roland LOMMEL

**Membre Bureau** : Antoine BARBARE

**Membre Bureau** : Florent BENQUET

### **Article 3.3 : Rôles du Bureau Étendu**

En plus de ses rôles statutaires, le Bureau Étendu :

- participe à la communication de l'association,
- assure l'organisation des réunions de suivi définies à l'article 4 du présent règlement.

## **Article 4 : Réunions de suivi**

### **Article 4.1 : Date et régularité**

En cours de semestre sont organisées des réunions de suivi, au cours desquelles sont évoqués tous les points importants de la vie de l'association.

Ces réunions sont généralement hebdomadaires et ont lieu un soir de semaine. Le Bureau Étendu s'assure, en début de semestre, de choisir un soir convenant au plus grand nombre de membres de l'association.

### **Article 4.2 : Organisation**

Le Bureau Étendu annonce un ordre du jour dans une invitation qu'il envoie à tous les membres actifs ainsi qu'aux membres passifs qui en ont fait la demande après la dernière réunion de suivi. Peut également être invitée toute personne (physique ou morale) ayant un lien avec l'association dont la présence est justifiée par l'ordre du jour ou ses relations avec l'association. L'ordre du jour peut être complété par toute personne invitée jusqu'au début de la réunion.

Le Bureau (Restreint ou Étendu) peut prendre des décisions au cours d'une réunion de suivi si les conditions prévues dans les statuts sont remplies, pour tous les domaines où il est compétent, même si la question n'est pas à l'ordre du jour de la réunion. Chaque personne présente a le droit à la parole et peut aborder un sujet qu'elle juge important, même si ce dernier n'a pas été inscrit à l'ordre du jour.

### **Article 4.3 : Open The Pic**

L'association étant aussi un lieu d'échanges et de rencontres, les membres ont la possibilité de se regrouper avant ou après une réunion de suivi afin d'échanger autour d'une boisson de leur choix. Les horaires de réunion doivent, dans la mesure du possible, tenir compte de ce moment important de la vie associative.

## **Article 5 : Documents à disposition des adhérents**

L'association dispose d'un Wiki à l'adresse <http://doc.rhizome-fai.net>.

En plus d'un grand nombre d'informations concernant l'association, s'y trouvent l'ensemble des documents que Rhizome doit être en mesure de présenter aux autorités ou à ses adhérents à l'adresse : [http://doc.rhizome-fai.net/doku.php?id=administratif:documents\\_officiels](http://doc.rhizome-fai.net/doku.php?id=administratif:documents_officiels)

## Article 6 : Communication au sein de l'association

Le moyen de communication officiel de l'association est l'e-mail (ou courrier électronique). C'est par ce biais que sont réalisées toutes les annonces et les convocations.

Pour cela, l'association dispose de plusieurs mailings-lists. Il appartient au Bureau Étendu de décider ou non de l'inscription ou du maintien d'une personne sur une mailing-list, exception faite de la mailing-list *bureau@listes.rhizome-fai.net* qui est gérée par le Bureau Restreint.

Tout membre de l'association doit être inscrit sur au moins une des mailings-lists de l'association.

Il appartient à chaque membre de consulter l'adresse e-mail qu'il a communiqué à l'association. Toute information est considérée comme ayant été communiquée à partir du moment où un e-mail a été envoyé à l'adresse officielle du membre.

## Article 7 : Moyens pour le respect des principes éthiques

Conformément à l'article 2 des statuts, l'association s'engage à respecter un certain nombre de principes définis à l'article 0.2 des statuts.

### Article 7.1 : Neutralité du net

Afin de respecter le principe de neutralité du net, Rhizome s'engage à :

- Ne pas modifier le contenu des données transmises et reçues par un abonné, en dehors bien entendu des en-têtes protocolaires nécessaires au routage ;
- Ne pas prioriser le trafic par type de contenu ou en fonction de la source ou du destinataire des données ;
- Ne pas filtrer le trafic de ses abonnés, hormis obligation légale ou demande écrite de l'abonné. Un filtrage volontaire doit être désactivable sur demande de l'abonné ;
- Ne pas mettre en place de qualité de service sauf nécessité pour le bon fonctionnement du réseau ou demande d'un abonné. Dans ce cas, elle doit être clairement justifiée et indiquée aux abonnés, qui ont collégialement contrôle sur ce point en tant que membres de l'assemblée générale.

### Article 7.2 : Acentrisme du réseau

Afin de favoriser l'acentrisme du réseau, Rhizome s'engage à :

- Fournir une adresse IP publique fixe par contrat d'abonnement ;
- Proposer gratuitement un sous-domaine de la zone rhizome-fai.net aux abonnés qui le souhaitent (ex : pour héberger un site perso).

### Article 7.3 : Vie privée

Afin de préserver la vie privée de ses membres, Rhizome s'engage à :

- Fournir, sur simple demande d'un membre, la totalité des informations dont dispose l'association concernant le-dit membre ;
- Ne pas inspecter les données émises ou reçues par ses abonnés et à n'en conserver aucune copie, sauf contrainte technique ou légale ;

- Ne pas divulguer d'informations personnelles concernant ses membres à une tierce personne, sauf contrainte technique, légale, statutaire ou consentement du membre concerné ;
- Ne donner l'accès aux machines du réseau qu'aux membres actifs de confiance (sauf contrainte légale).

En l'état actuel, l'association ne fournit à aucune tierce personne (en dehors de prestataires techniques nécessaires) d'accès physique ou logiciel aux machines de notre réseau. Si cela devait être le cas, par exemple suite à une demande légale, nous serions dans l'obligation de modifier cet article de notre règlement intérieur.